

AVIS PUBLIC

NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS NON DESSERVIS PAR LES ÉGOÜTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Ce nouveau règlement vise à apporter des modifications au règlement original afin d'inclure les critères du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT), lequel permet d'accéder à une subvention pour les propriétaires qui procéderont à la mise aux normes de leur installation sanitaire isolée. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Objet du règlement;
- Devoirs et responsabilités du propriétaire;
- Déclaration d'admissibilité au PUIT

Ce règlement amende le règlement SE-904 sans le remplacer.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 18^e jour du mois de novembre 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière domiciliée à St-Basile-le-Grand, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, en ce jour.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière